

INDICATION des routes.	Numéros des barrières.	NOMS des barrières.	LIMITES dans lesquelles le poteau de perception peut être placé.	Observations.
	4	Clavier.	A l'intersection de la route de Huy à Stavelot avec celle de Fraineux à Marche.	Taxe entière dans la direction vers Huy seulement.
Huy à Stavelot, partie comprise entre la route de Bastogne à Aywaille et Stavelot.	11	Habiermont	A l'origine du chemin empierré conduisant à Chevron, avec une concurrence de 400 mètres de part et d'autre.	Demi-taxe dans les deux directions.
	13	Parfondry	A la maison du sieur Louveau, avec une concurrence de 170 mètres vers Stavelot et 350 mètres vers Trois-Ponts	Taxe entière vers Werbomont et demi-taxe vers Stavelot.
Liège à Maestricht par Visé.	2	Argenteau.	A 276 mètres au delà du chemin de Sarolay, avec concurrence vers Liège jusqu'audit chemin, et vers Visé jusqu'à la maison dite: <i>Tourne-bride</i> , à l'angle du chemin d'Argenteau à Dalhem.	Taxe entière vers Wandre et demi-taxe vers Visé.

Art. 2. Notre ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

509. — 28 DÉCEMBRE 1866. — LOI accordant des crédits provisoires aux départements de la guerre et des travaux publics (1). (Monit. du 29 décembre 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1867, sont ouverts :

1 ^o Au département des travaux publics fr.	9,500,000 00
2 ^o Au département de la guerre	8,750,000 00

Total. . . fr. 18,250,000 00

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1867.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 décembre 1866, p. 73. — Rapport. Séance du 20 décembre. p. 74.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1866, p. 211-213.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 21 décembre 1866, p. V.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1866, p. 64-67.

510. — 28 DÉCEMBRE 1866. — LOI contenant le budget des dotations pour l'exercice 1867 (2). (Monit. du 29 décembre 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1867, à la somme de quatre millions trois cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-huit francs quatre-vingt-douze centimes (fr. 4,334,888-92), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(2) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 81. — Rapport. Séance du 7 décembre 1866, p. 56.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1866, p. 189.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 20 décembre 1866, p. V.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1866, p. 61-62.

Budget des dotations pour l'exercice 1867.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 23 décembre 1863) . .	3,500,000 »	»	5,450,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	640,518 92	»	640,518 92
CHAPITRE IV:			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	»	184,370 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	95,520 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,324,888 92	10,000 »	4,334,888 92

511. — 28 DÉCEMBRE 1866. — LOI relative à la législation des sucres et à l'ouverture d'un crédit de 183,000 francs au département des finances (1). (Monit. du 29 décembre 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le protocole signé à Paris, le 4 juillet 1866, par les représentants des quatre puissances signataires de la convention du 8 novembre 1864, à l'effet de prolonger de trois mois le délai fixé par l'art. 3 de cette convention, pour la fin des expériences de raffinage de sucre, est approuvé.

Art. 2. Il est ouvert au département des finances un crédit spécial de cent quatre-vingt-trois mille francs (183,000 fr.), pour solder les dépenses

(1) *Séance de 1866-1867.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs, texte du projet de loi et annexes. Séance du 28 novembre 1866, p. 38-40. — Rapport. Séance du 14 décembre, p. 73.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1866, p. 219.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 22 décembre 1866, p. VI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1866, p. 72-73.

des expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne, en exécution de l'art. 2 de la convention mentionnée ci-dessus.

Art. 3. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

PROTOCOLE.

Les hautes puissances signataires de la convention relative à la législation des sucres, conclue à Paris, le 8 novembre 1864, ayant reconnu l'insuffisance du délai fixé par l'art. 3 de ladite convention, aux termes duquel les expériences de raffinage prescrites par l'art. 2 devraient être terminées un an après l'échange des ratifications, c'est-à-dire le 5 juillet de la présente année, les soussignés, dûment autorisés, sont convenus de prolonger ce délai de trois mois, et de le reporter au 5 octobre prochain.

En foi de quoi, ils ont dressé le présent protocole, qu'ils ont revêtu du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 4 juillet 1866.

BARON EUGÈNE BEYENS.

DROUIN DE LUYTS.

LORD COWLEY.

LICHTENVELT.